



**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENTS 2019-44 ET 2019-48**

AVIS est donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 16 décembre 2019, a adopté les règlements suivants :

2019-44 amendant le règlement de zonage 2014-14 en créant la zone 628-Cb à même une partie de la zone 610-Cb, en remplaçant la dominante Cb (Commerce et service à incidence sur le milieu) de la nouvelle zone 610 par une dominante Hc (Habitation à forte densité), en fixant les usages qui y seront autorisés ainsi que les normes d'implantation applicables, et amendant également, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13.

2019-48 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier ses articles 5.4 et 6.2.1.1 portant respectivement sur les usages prohibés de certaines constructions et les normes d'implantation particulières.

Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le mercredi 15 janvier 2020, a examiné ces règlements et les a approuvés et déclarés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de chacun de ces règlements le 17 janvier 2020.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe de l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements sont en force et en vigueur depuis le 17 janvier 2020, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 29 janvier 2020.


Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière